



DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS DE L'ANNÉE 2023 DES NON-SALARIÉS AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITÉ

Numéro de Sécurité sociale

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Adresse

Complément

Ville

Code postal

Courriel

Très important

Suite à l'unification des déclarations fiscales et sociales, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos revenus, qui serviront à l'appel de vos cotisations sociales, en même temps et sur la même déclaration que vos revenus soumis à l'impôt sur le revenu (déclaration disponible dans votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr). Toutefois, vous pouvez déclarer vos revenus professionnels directement auprès de votre caisse de MSA dans les cas suivants (cochez la case correspondant à votre situation) :

Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu après la date de clôture de la campagne et vous n'avez plus accès au volet social MSA.

Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu par papier.

Vous êtes en zone non desservie par Internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée.

Vous avez déclaré vos revenus dans le volet social MSA mais souhaitez procéder à la rectification de votre déclaration, après fermeture de la télécorrection sur impot.gouv.fr

Autres

Pour rappel, l'absence de déclaration vous expose à une pénalité.

La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L.114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime). Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (article 441-1 du code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité sociale agricole.

Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.

A Revenus aux régimes micro			RÉFÉRENCE DANS LA DÉCLARATION 2042
Micro-BA			
A1	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5XB/5YB
A2	Revenus forfaitaires des coupes de bois		5HD/5ID
A3	Plus-values à court terme		5HW/5IW
A4	Moins-values à court terme		5XO/5YO
A5	Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement		MSGG/MSGT
A6	Dotations jeunes agriculteurs		MSGU/MSGV
Micro-BIC (professionnels)			
A7	Recettes vente de marchandises et assimilées avant abattement		5KO/5LO
A8	Recettes de prestations de services et locations meublées avant abattement		5KP/5LP
A9	Plus-values à court terme		5KX/5LX
A10	Moins-values à court terme		5KJ/5LJ
Micro-BIC (non-professionnels)			
A11	Recettes ventes de marchandises et assimilées avant abattement		5NO/5OO
A12	Recettes prestations de services avant abattement		5NP/5OP
A13	Plus-values à court terme		5NX/5OX
A14	Moins-values à court terme		5IU/5RZ
Micro-BNC (professionnels)			
A15	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5HQ/5IQ
A16	Plus-values à court terme		5HV/5IV
A17	Moins-values à court terme		5KZ/5LZ
Micro-BNC (non-professionnels)			
A18	Recettes avant abattement (revenus imposables)		5KU/5LU
A19	Plus-values à court terme		5KY/5LY
A20	Moins-values à court terme		5JU/5LD
B Autres revenus			
Revenus des membres de la famille associés non exploitants dans une société soumise à l'IR (revenus article 9 de la LFSS pour 2014 : pour leur montant excédant 10 % du capital social)			
B1	Régime réel : BA, BIC, BNC		MSFY/MSFZ
B2	Régime micro : BA uniquement		MSGM/MSGN
Associés de sociétés soumises à l'IS			
B3	Dividendes et intérêts excédant 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation		MSJU/MSJV
B4	Dividendes et intérêts excédant 10 % du capital social perçus par le conjoint et les enfants mineurs		MSJY/MSJZ
Associés gérant article 62 du CGI			
B5	Revenus		1GB/1HB
B6	Frais réels afférents à l'article 62 du CGI		MSJS/MSJT
Agents généraux d'assurance (AGA)			
B7	Revenus		1GG/1HG
B8	Frais réels afférents aux AGA		MSJW/MSJX

Revenus complémentaires			
B9	Rémunération élus MSA ou chambre d'agriculture		MSGO/MSGP
B10	Salaires perçus par les associés de Sociétés d'exercice libéral (SEL)		MSKW/MSKX
B11	Revenus de la location de terre à une entreprise agricole		MSGQ/ MSGR
B12	Plus-values à court terme exonérées (article 151 septies A du CGI)		MSFU/MSFV
B13	Cotisations sociales obligatoires à déduire (comptabilité de trésorerie) pour les adhérents déclarant des bénéfices non commerciaux		DSDA/DSDB
Locations meublées - non professionnelles			
B14	Micro-BIC		
B14.1	Locations meublées (cas général)		5NW/5OW
B14.2	Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés		5NJ/5OJ
B14.3	Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C (si chiffre d'affaires < 15.000 €)		5QT/5RT
B15	BIC réels		
B15.1	Bénéfice locations meublées		5NM/5OM
B15.2	Déficit locations meublées		5WE/5XE
C Indemnités journalières et allocation de remplacement			
C1	Indemnités journalières perçues		MSKU/MSKV
C2	Dont indemnités journalières perçues si vous relevez du régime micro-BIC		MSKS/MSKT
C3	Allocation journalière du proche aidant (AJPA)		DSAG/DSBG
D Cotisations			
D1	Cotisations de retraite complémentaire facultatives		MSKP/MSLP
D2	Cotisations obligatoires aux régimes des non-salariés non agricoles		MSKQ/MSLQ
D3	Vous avez effectué des rachats de cotisations	Oui Non	MSKR/MSLR
E Sommes exonérées de cotisations sociales et soumises à CSG/CRDS			
F	Sommes déclarées et à ne pas soumettre à cotisations sociales		MSFW/MSFX
G Revenus étrangers			
G1	Vous avez des revenus à l'étranger	Oui Non	DSRE/DSRF
G2	Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS bénéfice		DSL A/DSL B
G3	Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS déficit		DSMA/DSMB
G4	Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS bénéfice		DSNA/DSNB
G5	Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS déficit		DSOA/DSOB
H Vous bénéficiez d'une complémentaire santé solidaire			
		Oui Non	MSKM/MSLM

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à la CMSA dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'administration fiscale (fournir copie de la notification de redressement).

Fait à

le

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS 2023 DES NON-SALARIÉS AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITÉ

Articles L. 731-13-2, L. 731-14 et suivants, L. 731-23 du Code rural et de la pêche maritime, L. 136-4 du Code de la sécurité sociale, D. 731-17 et suivants, R. 731-17-2, R. 731-20, R. 731-37, D. 731-33 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

IMPORTANT : suite à l'unification des déclarations fiscales et sociales, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos revenus, qui serviront à l'appel de vos cotisations et contributions sociales, en même temps et dans la même déclaration que vos revenus soumis à l'impôt sur les revenus.

Toutefois, si vous souhaitez faire une déclaration corrective, ou si vous avez adressé tardivement votre déclaration à l'impôt sur le revenu, ou si vous avez effectué votre déclaration à l'impôt sur le revenu par voie papier, ou si vous êtes en zone non desservie par Internet et que vous ne pouvez faire votre déclaration par voie dématérialisée, vous devez remplir cette déclaration de revenu papier, ainsi que la fiche d'exploitation et la transmettre à votre caisse de MSA.

Si la déclaration accompagnée de la fiche d'exploitation n'est pas retournée avant la date limite de dépôt, vous vous exposez à une pénalité pour déclaration tardive qui sera appliquée au montant des cotisations dues. Pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, l'absence de déclaration entraîne la taxation d'office sur une base forfaitaire ; les cotisations et contributions sociales étant alors calculées sans tenir compte des exonérations dont vous pourriez bénéficier. Si vous êtes cotisant de solidarité, vous vous exposez à une majoration du montant de vos cotisations.

Vous pouvez utiliser la déclaration et la fiche d'exploitation dans d'autres situations que celles énoncées précédemment.

Quelle que soit la raison pour laquelle vous utilisez la déclaration et la fiche d'exploitation, vous devez remplir le cadre « **très important** » de la déclaration afin de préciser à votre caisse la situation dans laquelle vous vous trouvez.

CADRE A

A1 À A4/A7 À A20 : indiquez le (ou les) montant(s) déclaré(s) à l'administration fiscale.

A5 : si vous êtes au micro-BA et que vous aviez opté pour l'étalement de votre revenu exceptionnel, vous devez déclarer dans la présente case 1/7^e du revenu exceptionnel que vous aviez réalisé et restant à étaler.

A6 : si vous êtes au micro-BA, indiquez le montant de la Dotation jeune agriculteur (DJA) perçue et qui n'est pas affectée à la création ou à l'acquisition d'immobilisations.

CADRE B

B5/B7 : indiquez le (ou les) montant(s) des revenus déclarés à l'administration fiscale pour les revenus associés, Agent généraux d'assurance (AGA).

B1 : vous devez indiquer dans cette rubrique la part de bénéfices de sociétés soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime réel perçue par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés), pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété ou en usufruit par les membres de votre famille.

B2 : vous devez indiquer dans cette case la part de bénéfices de société soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime du micro-BA perçue par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés) pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété ou en usufruit par les membres de votre famille.

B3 : vous devez indiquer dans cette case les revenus de capitaux mobiliers perçus par vous-même pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété par vous-même et les membres de votre famille.

B4 : vous devez indiquer dans cette case les revenus de capitaux mobiliers perçus par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés) dans la ou les société(s) où vous participez, pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété par vous-même et les membres de votre famille.

B6/B8 : si vous avez opté pour la déduction des frais réels (case 1AK ou 1BK), vous devez reporter dans la case **B6** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62 ou dans la case **B8** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité d'agent général d'assurance.

B9 : si vous avez opté pour le rattachement de vos indemnités d'élus à vos revenus de non-salariés agricoles, vous devez les déclarer dans cette case.

B10 : si vous êtes associés d'une SEL (Société d'exercice libéral), indiquez le montant des salaires perçus.

B11 : si en 2023, vous avez donné en location, à une exploitation ou entreprise agricole dans laquelle vous exercez une activité non salariée agricole, des terres, biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés, déclarez dans cette case les revenus perçus au titre de cette location. Ils seront réintégrés à votre assiette sociale si vous avez opté pour la rente du sol.

B12 : si vous avez cédé votre entreprise individuelle ou l'intégralité des droits que vous détenez dans une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu, dans laquelle vous exercez votre activité, vous devez indiquer dans cette case le montant de la plus-value à court terme que vous avez réalisée si elle a été exonérée en vertu de l'article 151 septies A du CGI.

B13 : vous devez déclarer ici le montant de la différence entre les cotisations remboursées et le montant des cotisations payées pour les adhérents déclarant des bénéfices non commerciaux en année 2023.

B14.1 : si vous exercez une activité de locations meublées (cas général) et que vos recettes ne dépassent pas 77 700 euros, vous devez inscrire le montant de votre chiffre d'affaire. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un abattement de 50% appliqué directement par la MSA.

B14.2 : si vous exercez une activité de location de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme en zone tendue ou zone non tendue (B2 ou C) si votre chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 €, et que vos recettes ne dépassent pas 188 700 €, vous devez inscrire le montant de votre chiffre d'affaires. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un abattement de 71 % appliqué directement par la MSA.

B14.3 : si vous exercez une activité de location de meublés de tourisme classés en zone non tendue (B2 ou C) et que vos recettes ne dépassent pas 15 000 €, vous devez inscrire le montant de votre chiffre d'affaires. Dans ce cas vous bénéficierez d'un abattement de 92 % .

B15.1 : vous devez inscrire ici le montant de vos bénéfices de locations meublées non professionnelles soumises au régime réel d'imposition.

B15.2 : vous devez inscrire ici le montant de vos déficits de vos locations meublées non professionnelles soumis au régime réel d'imposition.

CADRE C

C1 : indiquez le montant net imposable d'indemnités journalières perçue en 2023. Il s'agit des IJ Atexa et des IJ Amexa si vous êtes non-salarié agricole et des IJ des artisans, industriels et commerçants si vous êtes rattaché(e) à la MSA, au 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble de vos activités non salariées (agricoles et non-agricoles).

Vous ne devez pas déclarer dans cette case les indemnités journalières versées par des organismes de Sécurité sociale à des personnes atteintes d'une affection longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse.

Indiquez également le montant net imposable des allocations de remplacement maternité/paternité et indemnités journalières forfaitaires en cas de maternité/paternité et d'adoption perçues en 2023 comprises dans le bénéfice imposable et ayant donné lieu à un précompte des contributions CSG/CRDS.

Le montant déclaré dans ce cadre sera déduit de la base de calcul de vos contributions CSG/CRDS.

Cette case ne vous est pas destinée si vous êtes cotisant de solidarité et si vous avez déclaré exclusivement des RCM.

C2 : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité micro-BIC.

C3 : le montant net de l'Allocation journalière proche aidant (AJPA) perçue ayant donné lieu à un précompte des cotisations et contributions.

CADRE D

D1 : si en 2023, vous avez versé, pour vous-même et, le cas échéant, pour les membres de votre famille, des cotisations au régime de retraite complémentaire facultatif dans le cadre des contrats d'assurance de groupe (article L.144-1-2° du code des assurances), indiquez-en le montant déductible. Indiquez également le montant des cotisations versées en 2023 dans le cadre des PER issus de l'ordonnance n° 2019-766 du 24/07/2019 (article L. 224-1 du code monétaire et financier).

D2 : mentionnez le montant de vos cotisations dues pour 2023 au régime des non-salariés des professions non agricoles. Il s'agit des cotisations de base et complémentaires obligatoires de sécurité sociale personnelles ainsi que celles de votre conjoint et aide(s) familial(aux) qui seront réintégrées dans l'assiette CSG/CRDS.

D3 : si en 2023, vous avez procédé au rachat, pour vous-même ou les membres de votre famille, de cotisations liées à des périodes d'activités accomplies en tant qu'aide familial mineur, de conjoint participant aux travaux ou à des périodes d'études supérieures, cochez la case ci-contre. Ce montant, dont votre MSA a connaissance, sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions.

CADRE E

Ces rubriques vous permettent de déclarer les sommes exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale mais incluses dans l'assiette de la CSG-CRDS.

Les revenus principalement concernés sont :

- l'intéressement (affecté ou non à un plan d'épargne salariale ou de retraite), la participation, l'abondement de l'entreprise dans le plan d'épargne salariale ou de retraite ;
- la part de la contribution de l'entreprise au titre des chèques vacances exonérées de cotisation de sécurité sociale.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Aussi, si vous êtes concerné par une situation non indiquée et que vos revenus imposables contiennent une part de revenus qui ne sont pas soumis à cotisations au régime des travailleurs indépendants agricoles, reportez-les également dans la rubrique MSFW ou MSFX.

CADRE F

Vous devez indiquer dans cette case les revenus qui ne doivent pas être soumis à cotisations sociales des travailleurs indépendants agricoles. Par exemple, si vous êtes cotisant de solidarité exerçant également une activité indépendante non agricole (régime micro-BIC au titre des deux activités), le remplissage de cette case permet de déduire de votre déclaration les revenus provenant de l'activité indépendante non agricole déjà soumis à cotisations. (Pour rappel, les règles de la pluriactivité n'étant

pas applicables dans ce cas : les revenus issus de l'activité indépendante non agricole ne doivent pas être pris en compte par la MSA pour le calcul des cotisations).

CADRE G

G1 : vous devez cocher cette case uniquement si vous avez des revenus étrangers.

G2 : vous devez indiquer ici le montant de vos bénéfices étrangers imposables et soumis à cotisations. Ces sommes entrent dans l'assiette de cotisations mais seront exonérées de CSG/CRDS.

G3 : vous devez indiquer ici le montant de vos déficits étrangers imposables mais soumis à cotisations.

G4 : vous devez inscrire le montant de vos bénéfices étrangers non imposables soumis à cotisations au régime général. Ces sommes sont soumises à cotisations mais exonérées de CSG/CRDS.

G5 : vous devez inscrire ici le montant de vos déficits étrangers non imposables mais soumis à cotisations.

CADRE H

Au 1^{er} janvier 2024, si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire cochez la case ci-contre.

Vous devez cocher cette case uniquement si vous êtes cotisant de solidarité.

FICHE D'EXPLOITATION

À NOTER : si vous étiez en 2023, pour votre ou l'une de vos activités, associé(e) d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, vous devez remplir la fiche d'exploitation.

Pour le cas où vos activités relèvent de la même catégorie fiscale (exemple : BA pour votre activité individuelle et BA pour votre activité dans un Gaec) ou si vous êtes rattaché(e) à la MSA pour l'ensemble de vos activités non salariées, remplissez autant de fiches que nécessaire.

BA RÉGIME RÉEL

M1 : **Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet)** : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des bénéfices agricoles.

M2 : **Déficit de l'exploitation** : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

M3 : **Sommes à ajouter** : Ces rubriques permettent d'ajouter les revenus suivants qui doivent faire l'objet d'une réintégration :

- amortissements des exercices antérieurs réputés différés (ARD) ;
- abattements sur les bénéfices ;
- déductions et exonérations ;

– part déduite fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;

– abattement jeune agriculteur ;

– cotisations facultatives...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

M4 : **Sommes à déduire** : ces rubriques permettent de déduire de la base de calcul des cotisations sociales les revenus suivants :

– la part réintégrée fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;

– Intéressement non déduit fiscalement ;

– la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;

– le montant de la DJA (ou fraction de la DJA si option pour l'étalement) ;

– le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR-BA

M5 : **Pourcentage dans les bénéfices ou pertes** : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

M6 : **Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société** : vous devez indiquer la rémunération du travail versée à tous les associés. Ce montant sera déduit du bénéfice de l'exploitation.

M7 : **Intérêts excédentaires des comptes courants** : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

M8 : **Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées** : cette rubrique vous permet d'indiquer l'ensemble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

M9 : **Rémunération et IJ perçues par l'associé** : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues par le déclarant.

M10 : **Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé** : cette rubrique vous permet de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

M11 : **Frais professionnels déductibles** : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).

M12 : Part du revenu exceptionnel déduite fiscalement la 1^{re} année par l'adhérent : vous devez indiquer la part déduite fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal.

M13 : Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement les années suivantes par l'adhérent : vous devez indiquer la part réintégré fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal.

BIC OU BNC RÉGIME RÉEL

N1 : Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet) : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des BIC et/ou des BNC.

N2 : Déficit de l'exploitation : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

N3 : Sommes à ajouter : ces rubriques vous permettent d'ajouter les revenus suivants :

- le montant des amortissements des exercices antérieurs réputés différés ;
- les abattements sur les bénéfices ;
- les déductions et les exonérations fiscales non applicables au social ;
- les cotisations facultatives de prévoyance complémentaire et de perte d'emploi...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

N4 : Sommes à déduire : Ces rubriques vous permettent de déduire les revenus suivants :

- la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la

valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;

- le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive

SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR – BIC/BNC : COMPLÉTEZ LE CADRE CI-DESSOUS

N5 : Pourcentage dans les bénéfices ou pertes : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

N6 : Rémunération, IJ intégrées au bénéfice de la société : vous devez indiquer la rémunération du travail versée à tous les associés. Ce montant sera déduit du bénéfice de l'exploitation.

N7 : Intérêts excédentaires des comptes courants : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

N8 : Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées : ces rubriques vous permettent d'indiquer l'ensemble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

N9 : Rémunération et IJ perçues par l'associé : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues.

N10 : Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé : ces rubriques vous permettent de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

N11 : Frais professionnels déductibles : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).